

# Règlement

## portant sur les abondements du Pays des Sources pour les aides à la rénovation de l'habitat

### **ABONDEMENTS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS MODESTES ET TRÈS MODESTES**

#### **Lutte contre la précarité énergétique – propriétaires occupants**

→ Abondement de 10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux total des travaux = ou > à 35 000 € HT (base travaux subventionnables ANAH), avec un plafond à 3 500 €, pour les PO modestes et très modestes – cela correspond à un abondement de 3 500 € pour les projets de travaux = ou > à 35 000 € HT.

La prime de sortie de vacance (accession à la propriété) de 3 000 € peut se cumuler avec cet abondement en suivant les mêmes règles.

#### **Lutte contre l'indignité du logement (travaux lourds) – propriétaires occupants**

→ Abondement de 10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 35 000 € HT (base travaux subventionnables ANAH), avec un plafond de subventions à 5 000 € – pour les PO modestes et très modestes.

La prime de sortie de vacance (accession à la propriété) de 3 000 € peut se cumuler avec cet abondement en suivant les mêmes règles.

#### **Adaptation du logement au vieillissement et au handicap – propriétaires occupants**

→ Abondement de 10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 20 000 € HT (base travaux subventionnables ANAH), avec un plafond de subventions à 3 500 € – pour les PO modestes et très modestes.

L'aide à l'adaptation du logement participant au maintien à domicile – donc aux ménages déjà en place, n'est pas cumulable avec la prime sortie de vacance.

### **ABONDEMENTS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS**

→ Abondement de 10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux < à 35 000 € HT (base travaux subventionnables ANAH), avec un plafond de subventions à 3 500 € – pour les projets en loc1, quel que soit la taille du logement.

Cet abondement est cumulable avec la prime de sortie de vacance, pour les PB remettant sur le marché des logements vacants depuis plus de 3 ans – projets de réhabilitation énergétique et travaux lourds.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ABONDEMENTS

Pour appliquer les abondements, un règlement et des modalités d'attribution doivent être définis.

<b>Propriétaires occupants</b>	
<b>Réhabilitation énergétique</b>	10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 35 000 € HT, avec un plafond à 3 500 €
<b>Travaux lourds</b>	10 % du montant HT des travaux pour les travaux = ou > à 35 000 € HT avec un plafond à 5 000 €
<b>Autonomie</b>	10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 20 000 € HT, avec un plafond à 3 500 €
<b>Prime sortie de vacance - PO</b>	3 000 € (excepté pour les dossiers autonomie)

<b>Propriétaires bailleurs</b>	
<b>Réhabilitation énergétique</b>	10 % du montant HT des travaux pour les < à 35 000 € HT avec un plafond à 3 500 €
<b>Travaux lourds</b>	
<b>Prime sortie de vacance - PB</b>	3 000 €

Ce règlement de chacun des abondements s'appuie sur l'instruction du dossier ANAH.

## ABONDEMENT PO – RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE

### Objectif :

Améliorer le confort des résidences principales et réduire les charges d'énergie des propriétaires occupants modestes et très modestes en participant au financement de travaux d'amélioration énergétique, en complément de l'ANAH.

### Bénéficiaires :

Propriétaires occupants modestes et très modestes – plafonds de ressources de l'ANAH.

### Nature des dépenses éligibles :

Ensemble des travaux permettant un gain énergétique minimum de 35 % et participant à la lutte contre la précarité énergétique.

### Conditions d'attribution et montant des aides :

Cette prime est attribuée aux logements pour lesquels une aide de l'ANAH a été notifiée et dont le montant de travaux subventionnables est supérieur ou égal à 35 000 € HT.

Une bonification de cette aide est cumulable pour les propriétaires occupants achetant un logement vacant depuis plus de 3 ans en tant que résidence principale. Cette bonification peut être demandée pendant un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition.

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont les mêmes que le dossier ANAH – préalable obligatoire à la présente aide :

- Être propriétaire occupant de sa résidence principale,
- Répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modeste et très modeste, bâtiment de plus de 15 ans),
- Bénéficiaire de l'aide « Maprimérenov' Sérénité » accordée par l'ANAH,
- Réalisation des travaux par une entreprise RGE,
- Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement pendant 3 ans après l'obtention de l'aide locale.

Aide de la CCPS complémentaire à un dossier MPRS notifié par l'ANAH	Bonification forfaitaire pour les logements sortant d'une vacance de plus de 3 ans - accession
10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 35 000 € HT, avec un plafond à 3 500 €	3 000 €

### Composition du dossier :

Le propriétaire devra déposer une demande de subvention auprès des services de la collectivité comprenant les pièces suivantes :

- o Le formulaire de demande d'aide,
- o La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- o L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- o Le RIB du propriétaire occupant.

Si le demandeur sollicite la bonification de sortie de vacance, il doit également joindre :

- La copie de l'acte de propriété (hors annexes),
- Une preuve de la période de vacance : extrait LOVAC, attestation fournisseur d'eau, d'électricité, de la mairie...)

**Recevabilité du dossier :**

Seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH. Ce délai est raccourci à 6 mois si la demande comprend une bonification de sortie de vacance.

Tout dossier reçu hors délai fait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.

Les dossiers réputés recevables (dossier complet) par les services de la CCPS feront l'objet d'un accusé de réception. Cet accusé réception ne vaut pas engagement de la CCPS à l'octroi effectif de la subvention.

A réception de la notification de l'ANAH, le dossier est réputé complet et peut potentiellement bénéficier de l'aide locale. Le dossier pourra alors passer en commission d'attribution.

Le versement de l'aide sera effectif à réception de la notification du versement de la subvention ANAH – certifiant la bonne réalisation des travaux.

## ABONDEMENT PO – TRAVAUX LOURDS

### Objectif :

Améliorer le confort des résidences principales des propriétaires occupants modestes et très modestes en participant au financement de travaux de résorption de l'indignité, en complément de l'ANAH.

### Bénéficiaires :

Propriétaires occupants modestes et très modestes – plafonds de ressources de l'ANAH.

### Nature des dépenses éligibles :

Ensemble des travaux permettant de résorber les éléments d'indignité d'un logement.

### Conditions d'attribution et montant des aides :

Cette prime est attribuée aux logements pour lesquels une aide « travaux lourds » de l'ANAH a été notifiée et dont le montant de travaux subventionnables est supérieur ou égal à 35 000 € HT.

Une bonification de cette aide est cumulable pour les propriétaires occupants achetant un logement vacant depuis plus de 3 ans en tant que résidence principale. Cette bonification peut être demandée pendant un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition.

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont les mêmes que le dossier ANAH – préalable obligatoire à la présente aide :

- Être propriétaire occupant de sa résidence principale,
- Répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modeste et très modeste, bâtiment de plus de 15 ans),
- Bénéficiaire d'une subvention « travaux lourds » accordée par l'ANAH,
- Réalisation des travaux par une entreprise,
- Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement pendant 3 ans après l'obtention de l'aide locale.

Aide de la CCPS complémentaire à un dossier « travaux lourds » notifié par l'ANAH	Bonification forfaitaire pour les logements sortant d'une vacance de plus de 3 ans - accession
10 % du montant HT des travaux pour les travaux = ou > à 35 000 € HT avec un plafond à 5 000 €	3 000 €

### Composition du dossier :

Le propriétaire devra déposer une demande de subvention auprès des services de la collectivité comprenant les pièces suivantes :

- o Le formulaire de demande d'aide,
- o La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- o L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- o Le RIB du propriétaire occupant.

Si le demandeur sollicite la bonification de sortie de vacance, il doit également joindre :

- La copie de l'acte de propriété (hors annexes),
- Une preuve de la période de vacance : extrait LOVAC, attestation fournisseur d'eau, d'électricité, de la mairie...)

**Recevabilité du dossier :**

Seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH. Ce délai est raccourci à 6 mois si la demande comprend une bonification de sortie de vacance.

Tout dossier reçu hors délai fait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.

Les dossiers réputés recevables (dossier complet) par les services de la CCPS feront l'objet d'un accusé de réception. Cet accusé réception ne vaut pas engagement de la CCPS à l'octroi effectif de la subvention.

A réception de la notification de l'ANAH, le dossier est réputé complet et peut potentiellement bénéficier de l'aide locale. Le dossier pourra alors passer en commission d'attribution.

Le versement de l'aide sera effectif à réception de la notification du versement de la subvention ANAH – certifiant la bonne réalisation des travaux.

## ABONDEMENT PO – AUTONOMIE

### Objectif :

Améliorer le confort des résidences principales des propriétaires occupants modestes et très modestes en participant au financement d'aménagements permettant le maintien à domicile (vieillesse de la personne et handicap), en complément de l'ANAH.

### Bénéficiaires :

Propriétaires occupants modestes et très modestes – plafonds de ressources de l'ANAH.

### Nature des dépenses éligibles :

Ensemble des travaux permettant le maintien à domicile face à la perte d'autonomie.

### Conditions d'attribution et montant des aides :

Cette prime est attribuée aux logements pour lesquels une aide « autonomie » de l'ANAH a été notifiée et dont le montant de travaux subventionnables est supérieur ou égal à 20 000 € HT.

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont les mêmes que le dossier ANAH – préalable obligatoire à la présente aide :

- Être propriétaire occupant de sa résidence principale,
- Répondre aux plafonds de ressources et critères de l'ANAH (modeste et très modeste),
- Bénéficiaire d'une aide de l'ANAH au titre de l'autonomie,
- Réalisation des travaux par une entreprise,
- Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement pendant 3 ans après l'obtention de l'aide locale.

<b>Aide de la CCPS complémentaire à un dossier « autonomie » notifié par l'ANAH</b>
---

10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux = ou > à 20 000 € HT, avec un plafond à 3 500 €
--

### Composition du dossier :

Le propriétaire devra déposer une demande de subvention auprès des services de la collectivité comprenant les pièces suivantes :

- o Le formulaire de demande d'aide,
- o La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- o L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- o Le RIB du propriétaire occupant.

**Recevabilité du dossier :**

Seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH.

Tout dossier reçu hors délai fait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.

Les dossiers réputés recevables (dossier complet) par les services de la CCPS feront l'objet d'un accusé de réception. Cet accusé réception ne vaut pas engagement de la CCPS à l'octroi effectif de la subvention.

A réception de la notification de l'ANAH, le dossier est réputé complet et peut potentiellement bénéficier de l'aide locale. Le dossier pourra alors passer en commission d'attribution.

Le versement de l'aide sera effectif à réception de la notification du versement de la subvention ANAH – certifiant la bonne réalisation des travaux.

## ABONDEMENT PB

### Objectif :

Améliorer le confort des logements locatifs du parc privé, notamment en participant à la résorption de l'indignité et réduire les charges d'énergie des locataires en participant au financement de travaux d'amélioration énergétique et de travaux lourds, en complément de l'ANAH.

### Bénéficiaires :

Les projets de travaux correspondant au Loc1 – accompagnés par l'ANAH.

### Nature des dépenses éligibles :

Ensemble des travaux permettant :

- un gain énergétique minimum de 35 % et participant à la lutte contre la précarité énergétique.

OU

- ensemble des travaux permettant de résorber les éléments d'indignité d'un logement.

### Conditions d'attribution et montant des aides :

Cette prime est attribuée aux logements locatifs pour lesquels une aide de l'ANAH a été notifiée.

Une bonification de cette aide est cumulable pour les propriétaires bailleurs remettant un logement vacant depuis plus de 3 ans sur le marché locatif privé. Cette bonification peut être demandée pendant un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition.

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont les mêmes que le dossier ANAH – préalable obligatoire à la présente aide :

- Être propriétaire bailleur du logement concerné,
- Conventionner le loyer logement pendant une période de 6 ans,
- Bénéficiaire d'une aide bailleur accordée par l'ANAH,
- Réalisation des travaux par une entreprise RGE pour les postes de travaux permettant un gain énergétique.

<b>Aide de la CCPS complémentaire à un dossier bailleur notifié par l'ANAH</b>	<b>Bonification forfaitaire pour les logements sortant d'une vacance de plus de 3 ans – remise sur le marché locatif</b>
10 % du montant HT des travaux pour les projets de travaux < à 35 000 € HT, avec un plafond à 3 500 €	<b>3 000 €</b>

### **Composition du dossier :**

Le propriétaire devra déposer une demande de subvention auprès des services de la collectivité comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide,
- La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux, la convention de loyer et le plan de financement prévisionnel,
- L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- Le RIB du propriétaire bailleur.

Si le demandeur sollicite la bonification de sortie de vacance, il doit également joindre :

- La copie de l'acte de propriété (hors annexes),
- Une preuve de la période de vacance : extrait LOVAC, attestation fournisseur d'eau, d'électricité, de la mairie...)

### **Recevabilité du dossier :**

Seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH. Ce délai est raccourci à 6 mois si la demande comprend une bonification de sortie de vacance.

Tout dossier reçu hors délai fait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée.

Les dossiers réputés recevables (dossier complet) par les services de la CCPS feront l'objet d'un accusé de réception. Cet accusé réception ne vaut pas engagement de la CCPS à l'octroi effectif de la subvention.

À réception de la notification de l'ANAH, le dossier est réputé complet et peut potentiellement bénéficier de l'aide locale. Le dossier pourra alors passer en commission d'attribution.

Le versement de l'aide sera effectif à réception de la notification du versement de la subvention ANAH – certifiant la bonne réalisation des travaux.

Date de dépôt :

**ACCOMPAGNEMENT AU DISPOSITIF ANAH**  
**PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**

*Pour rappel, seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH. Ce délai est raccourci à 6 mois si la demande comprend une bonification de sortie de vacance.*

**IDENTITÉ DU DEMANDEUR**

NOM :

Prénom :

Adresse du demandeur :

Code Postal :

Commune :

Tel :

Courriel :

**BIEN CONCERNE PAR LA DEMANDE**

Adresse du logement (si différente du demandeur) :

Code Postal :

Commune :

Date de signature de l'acte de vente définitif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Descriptif des travaux projetés :

Montant des travaux HT	
TVA	
Montant des travaux TTC	

**PRIME(S) DEMANDÉE(S)**

Type de primes demandées :

Réhabilitation énergétique

Travaux Lourds

Autonomie

Bonification « sortie de vacance »

Montant de prime(s) demandée(s) : .....

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), ..... , auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide sollicitée et m'engage à en respecter toutes les conditions.

Je n'ignore pas que le non-respect des engagements pris dans le cadre des aides de l'ANAH entraînerait l'annulation de la subvention correspondante ainsi qu'une demande de remboursement de la CCPS.

Fait à ..... Le .....

Signature du demandeur :

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le présent formulaire de demande d'aide,
- La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux et le plan de financement prévisionnel,
- L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- Le RIB du propriétaire occupant.

Si le demandeur sollicite la bonification de sortie de vacance, il doit également joindre :

- La copie de l'acte de propriété (hors annexes),
- Une preuve de la période de vacance : extrait LOVAC, attestation fournisseur d'eau, d'électricité, de la mairie...)

Pour confirmer le versement de la subvention, devront être envoyées en temps voulu :

- La notification d'attribution de l'ANAH,
- La notification du versement de l'aide ANAH.

Date de dépôt :

**ACCOMPAGNEMENT AU DISPOSITIF ANAH**  
**PROPRIÉTAIRE BAILLEUR**

*Pour rappel, seules sont éligibles les demandes reçues par la CCPS dans un délai de 12 mois à partir de l'accusé de réception de l'ANAH. Ce délai est raccourci à 6 mois si la demande comprend une bonification de sortie de vacance.*

**IDENTITÉ DU DEMANDEUR**

NOM :

Prénom :

Adresse du demandeur :

Code Postal :

Commune :

Tel :

Mail :

**BIEN CONCERNE PAR LA DEMANDE**

Adresse du logement :

Code Postal :

Commune :

Date de signature de l'acte de vente définitif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Descriptif des travaux projetés :

Montant des travaux HT	
TVA	
Montant des travaux TTC	

**PRIME(S) DEMANDÉE(S)**

Type de primes demandées :

Réhabilitation énergétique

Travaux Lourds

Bonification « sortie de vacance »

Montant de prime(s) demandée(s) : .....

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), ..... , auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'aide sollicitée et m'engage à en respecter toutes les conditions.

Je n'ignore pas que le non-respect des engagements pris dans le cadre des aides de l'ANAH entrainerait l'annulation de la subvention correspondante ainsi qu'une demande de remboursement de la CCPS.

Fait à ..... Le .....

Signature du demandeur :

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le présent formulaire de demande d'aide,
- La copie du dossier déposé à l'ANAH – comprenant notamment le contenu des travaux, la convention de loyer et le plan de financement prévisionnel,
- L'accusé-réception du dossier de demande d'aide déposé à l'ANAH,
- Le RIB du propriétaire bailleur.

Si le demandeur sollicite la bonification de sortie de vacance, il doit également joindre :

- La copie de l'acte de propriété (hors annexes),
- Une preuve de la période de vacance : extrait LOVAC, attestation fournisseur d'eau, d'électricité, de la mairie...)

Pour confirmer le versement de la subvention, devront être envoyées en temps voulu :

- La notification d'attribution de l'ANAH,
- La notification du versement de l'aide ANAH.